

DECISION PAR DELEGATION N° 524

**L'ADJOINT DELEGUE A LA CULTURE
DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS**

Service des Archives
Frais de copie et d'affranchissement
et de vente d'ouvrages
Actualisation des tarifs

Certifié exécutoire
HYERES le **26 DEC 2014**
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



VU la Loi 78-753 du 17 juillet 1978,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal n°57 du 16 février 1996 portant comme objet la suppression de la franchise postale pour le courrier administratif,

VU la décision du Maire n°148 du 12 mai 2014 modifiant la régie « frais de copie et d'affranchissement »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2 du 18 avril 2014 modifiée par délibération n°43 du 27 juin 2014, notamment son article 2,

VU l'arrêté du Maire n°416 du 7 avril 2014, donnant délégation à M. François CARRASSAN, 2^{ème} Adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal n°51 du 28 juin 2013 fixant les tarifs des livres municipaux de photographies,

VU la décision n°270 du 15 septembre 2011, portant sur les frais de photocopies de documents administratifs,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une actualisation des tarifs

DECIDE :

Article 1 : la décision n°270 du 15 septembre 2011 est abrogée.

Article 2 – Les frais de copie et d'affranchissement de documents administratifs sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc – (0,36 € en recto-verso)
- 0,36 € par page de format A3 en impression noir et blanc – (0,72 € en recto-verso)
- 0,36 par page de format A4 en impression couleur – (0,72 € en recto-verso)
- 0,72 par page de format A3 en impression couleur – (1,44 € en recto-verso)
- 2,75 € le cédérom

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20141226-524-AU
Date de télétransmission : 26/12/2014
Date de réception préfecture : 26/12/2014

- 3,15 € le m² pour les plans

Article 3 : Les frais éventuels d'expédition par courrier sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Les tarifs de vente au public des livres municipaux de photographies sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- Un coffret des brochures « Hier et Aujourd'hui » I, II, III, IV, V : 15 € TTC
- Une brochure « Hier et Aujourd'hui » : 2,5 € TTC
- Un livre « C'était Hyères » : 12 € TTC

Article 5 : Le recouvrement des frais de copies et des frais de courrier sont assurés par la Régie de Recettes.

Les recettes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 70 – article 70688 – fonction 020.

Fait à Hyères-les-palmiers, le 26 DEC. 2014

L'Adjoint Délégué

Publié le 26 DEC. 2014

François CARRASSA

